

EAU : MISE EN DANGER PAR LES PESTICIDES

ÉTUDE DE CAS D'UN TERRITOIRE
VULNÉRABLE : LA MOYENNE VALLÉE
DE LA DURANCE

PARTIE 1 : LA PROTECTION
DÉFAILLANTE DES SOURCES
D'EAU POTABLE



RIVERAINS
ENSEMBLE
DURANCE

OCTOBRE 2023

Auteurs : Riverains Ensemble Durance, sous la coordination d'Elisa Zaccagni

Les informations contenues dans ce document correspondent à une analyse à jour à la date de mise sous presse le 05/10/2023. Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés.



SOMMAIRE

4 SYNTHÈSE

7 DE TROP NOMBREUSES SOURCES D'EAU POLLUÉES À CAUSE DE PESTICIDES CES DERNIÈRES ANNÉES

8 2022 : La source du Castellet polluée par un métabolite de fongicide

11 2018 : Corbières-en-Provence : eau non-conforme à cause du métolachlore

12 2009 : Oraison : pollution par les nitrates et les pesticides

13 2006 : Entrevennes : 2 sources exclues du réseau à cause du métabolite d'un herbicide

15 Des cas non-isolés qui risquent de s'aggraver

17 Pourtant la réglementation pour protéger les sources d'eau existe

19 À CAUSE DE DYSFONCTIONNEMENTS DANS LES PROCESSUS DE PROTECTION DES SOURCES

20 Les périmètres de protection obligatoires ne sont pas définis dans les 3/4 des cas

23 Les rares périmètres de protection définis ne sont pas assez contraignants

25 Des arrêtés préfectoraux publiés ne sont pas mis en œuvre

29 Manque de suivi et de transparence des mesures de protection

31 PRÉCONISATIONS

33 Acronymes et Lexique



SYNTHÈSE



Le 8 juin 2022, les **300** habitant·e·s du village du Castellet, dans les Alpes de Haute Provence, ont appris que l'eau courante était rendue impropre à la consommation **à cause de la présence d'un pesticide dans l'eau de la source.**

Ce sont autant de personnes qui ont pu être contaminées par ce produit toxique, interdit depuis plus de 10 ans. L'eau du robinet est restée contaminée pendant plus de 5 mois, et la source n'est pas revenue à la normale à ce jour.

Selon le règlement européen, pour être considérée potable, l'eau doit répondre à environ 70 critères de qualité. On utilisera le terme "source" tout au long du rapport pour désigner l'ensemble des points de prélèvement de la ressource d'eau sur le réseau d'eau potable.



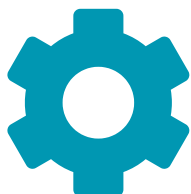
En 2021, l'INSERM concluait à une présomption forte d'un lien entre l'exposition aux pesticides et six pathologies graves, dont les lymphomes non hodgkiniens, le cancer de la prostate et la maladie de Parkinson, notamment si l'exposition a lieu pendant l'enfance

En ne prévenant pas correctement la pollution de l'eau potable par les pesticides, les autorités mettent en danger la santé des habitant·e·s du territoire.

Or, ces 10 dernières années au moins **78 alertes** de présence de pesticides dans l'eau potable ont été recensées dans le territoire de la Moyenne vallée de la Durance, ainsi que **12 déclarations de non conformité** de l'eau potable à cause des pesticides, et donc potentiellement **8563 habitants ont consommé de l'eau contaminée.** Au moins **4 captages d'eau ont du être abandonnés** à cause de la pollution par des pesticides.

Sur le territoire de la moyenne vallée de la Durance **53000 habitants** se trouvent sur des communes avec un fort taux d'utilisation de pesticides, et pourraient donc être impactés par des contaminations d'eau, si la situation ne s'améliore pas. S'y trouvent ainsi **8100 enfants***, plus vulnérables aux pesticides.

En plus de l'impact sur la santé, la pollution des sources d'eau engendre des coûts très importants : au Castellet, **1 200 000€** ont dû être dépensés pour faire face à la pollution de la source de Laga en 2022. Au niveau national, chaque année la France dépense entre 280 et 400 millions d'euros pour le traitement et la réparation des pollutions par les pesticides. Les coûts sont aussi environnementaux. A cause des pollutions, environ 45 captages sont abandonnés chaque année à cause des nitrates et des pesticides.



Des **manquements dans l'application de la loi**, au niveau des mesures à mettre en œuvre dans la protection des sources d'eau potable, pourraient expliquer en grande partie la multiplication des contaminations des sources sur le territoire.

La majorité des sources ne bénéficient pas de périmètres de protection malgré les obligations

Les périmètres de protections définis ne sont pas assez contraignants

Trop d'arrêtés préfectoraux ne sont pas mis en œuvre

moins de 30% des sources protégées par une DUP

Les intercommunalités, responsables de la gestion et de la protection des sources d'eau, ne se mobilisent pas assez pour prévenir ces pollutions.



L'application sans délai de la loi sur la préservation des sources d'eau potable ainsi que des arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection permettrait de réduire significativement les cas de pollution des sources par les pesticides et les nitrates. Le cadre de ces périmètres doit être renforcé.

Avec les épisodes de sécheresse se multipliant, la question de l'eau était source de préoccupations et de débat durant tout l'été 2022. Autour du Castellet et sur l'ensemble du territoire, un collectif de citoyens, constitué en association par la suite, se met sur pied en 2022 pour se mobiliser sur les questions de pollutions agro-industrielles. Des familles riveraines de plantations industrielles, notamment de vergers, impactées directement par les pulvérisations de produits chimiques, s'organisent collectivement pour défendre leurs droits. Ce travail d'enquête est ainsi réalisé par cette association, Riverains Ensemble Durance, dans le cadre des campagnes menées par ses membres pour protéger leur santé, celle de leurs enfants, et leur environnement. Constatant le risque de pollution de l'eau potable par des pesticides et des nitrates, ils ont souhaité enquêter en détail sur les mesures mises en place par l'État et les collectivités territoriales pour protéger les sources qui desservent les communes de la moyenne vallée de la Durance.

CHIFFRES CLÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MOYENNE VALLÉE DE LA DURANCE

78 ALERTES DE PRÉSENCE DE PESTICIDES DANS L'EAU DEPUIS 2013



6755 HABITANTS EXPOSÉS À DE L'EAU CONTAMINÉE PAR DES PESTICIDES EN 10 ANS



4 CAPTAGES ABANDONNÉS À CAUSE DES PESTICIDES



1 200 000 € DÉPENSÉS SUITE À LA POLLUTION DE LA SOURCE DU CASTELLET



PLUS LARGEMENT À L'ÉCHELLE NATIONALE

90% DES BASSINS SURVEILLÉS TÉMOIGNENT DE LA PRÉSENCE D'AU MOINS UN PESTICIDE

Office Français de la Biodiversité

20% DE LA POPULATION FRANÇAISE A BU DE L'EAU POLLUÉE PAR LES PESTICIDES EN 2022



Le Monde

45 CAPTAGES ABANDONNÉS CHAQUE ANNÉE À CAUSE DES NITRATES ET DES PESTICIDES



Office Français de la Biodiversité

280 000 000 € PAR AN DÉPENSÉS AU MINIMUM POUR RÉPARER LA POLLUTION DE L'EAU PAR LES PESTICIDES

Ministère de la Transition Ecologique

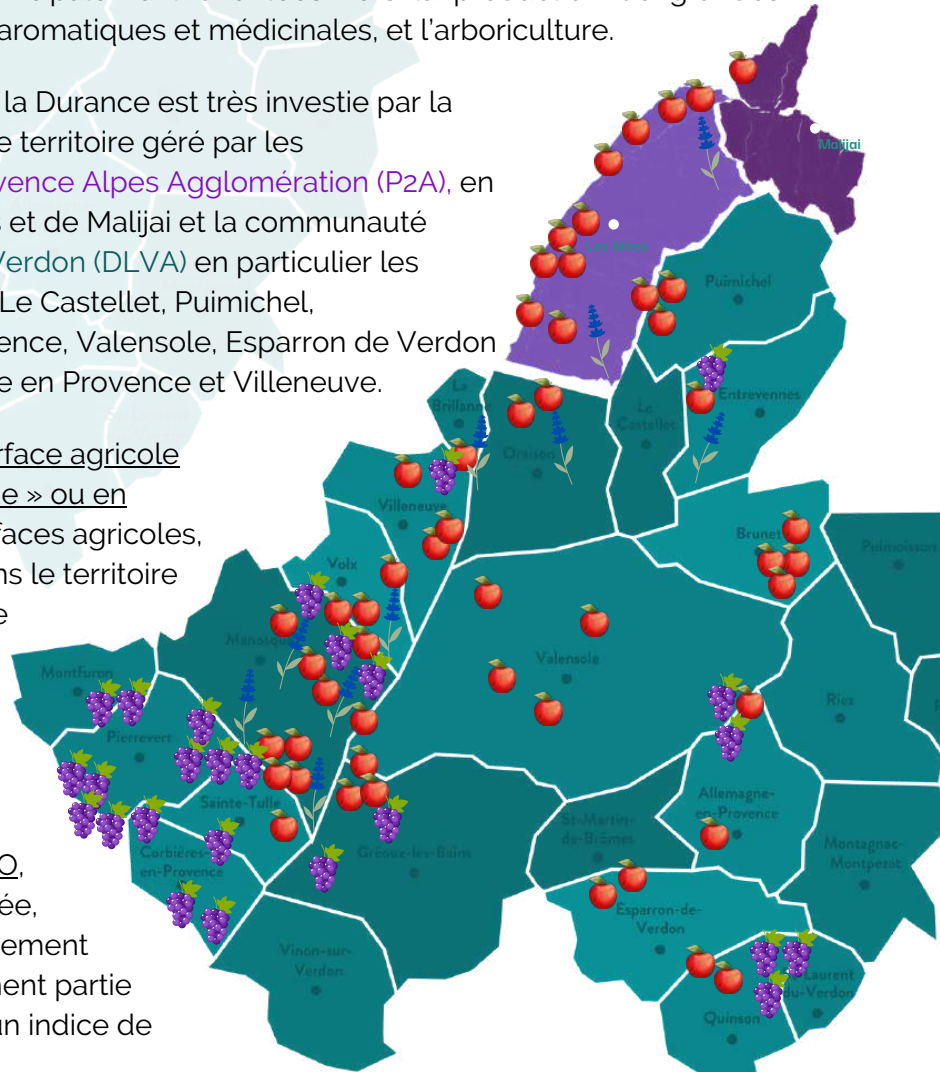
LA MOYENNE VALLÉE DE LA DURANCE : UN TERRITOIRE VULNÉRABLE FACE À L'UTILISATION DES PESTICIDES

Dans le département des Alpes de haute provence, les surfaces agricoles recouvrent plus d'un quart du territoire et sont principalement orientées vers la production de grandes cultures, dont les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, et l'arboriculture.

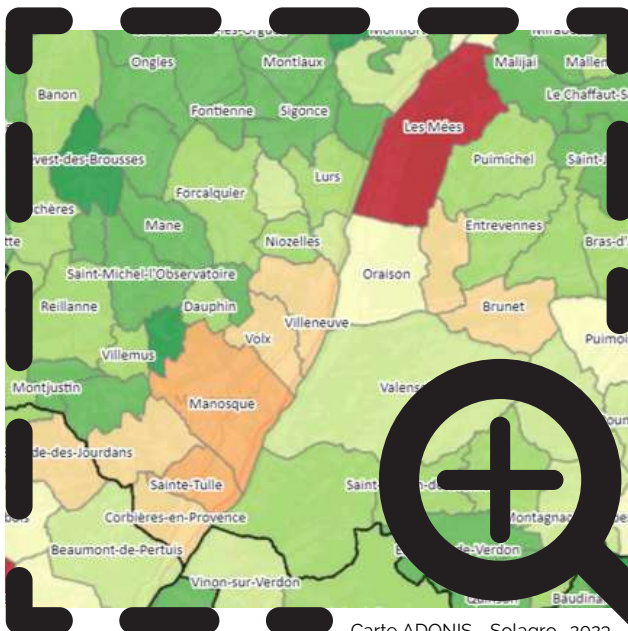
En particulier, la moyenne vallée de la Durance est très investie par la culture de la pomme, surtout dans le territoire géré par les communautés d'agglomération **Provence Alpes Agglomération (P2A)**, en particulier les communes des Mées et de Malijai et la communauté d'agglomération **Durance Luberon Verdon (DLVA)** en particulier les communes d'Entrevennes, Oraison, Le Castellet, Puimichel, Manosque, Volx, Corbières-en-Provence, Valensole, Esparron de Verdon, Sainte-Tulle, La Brillanne, Allemagne en Provence et Villeneuve.

Bien que dans le département la surface agricole utile certifiée « agriculture biologique » ou en conversion s'étend sur 28 % des surfaces agricoles, ce chiffre baisse à moins de 20% dans le territoire de la moyenne vallée de la Durance

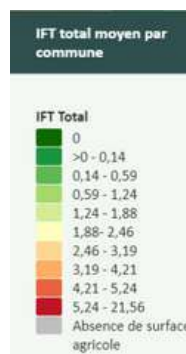
N'étant pas obligées à suivre les réglementations de l'agriculture biologique, la plupart des cultures qui se trouvent sur le territoire sont très consommatrices de pesticides. Par exemple, selon l'étude **SOLAGRO**, la pomme est la culture la plus traitée, avec un indice de fréquence de traitement moyen de 31,5. La vigne fait également partie des cultures les plus traitées, avec un indice de fréquence de 12,3 en moyenne.



Source des données : Registre Parcellaire Graphique, IGN - Géoportail, le portail national de la connaissance du territoire. 2023



Carte ADONIS - Solagro, 2023



La carte **ADONIS** ci-contre montre le nombre de doses de produits phytosanitaires appliquées par hectare pendant une campagne culturale (Indice de Fréquence de Traitement). Les indicateurs font ressortir la corrélation avec les cultures présentes sur le territoire.

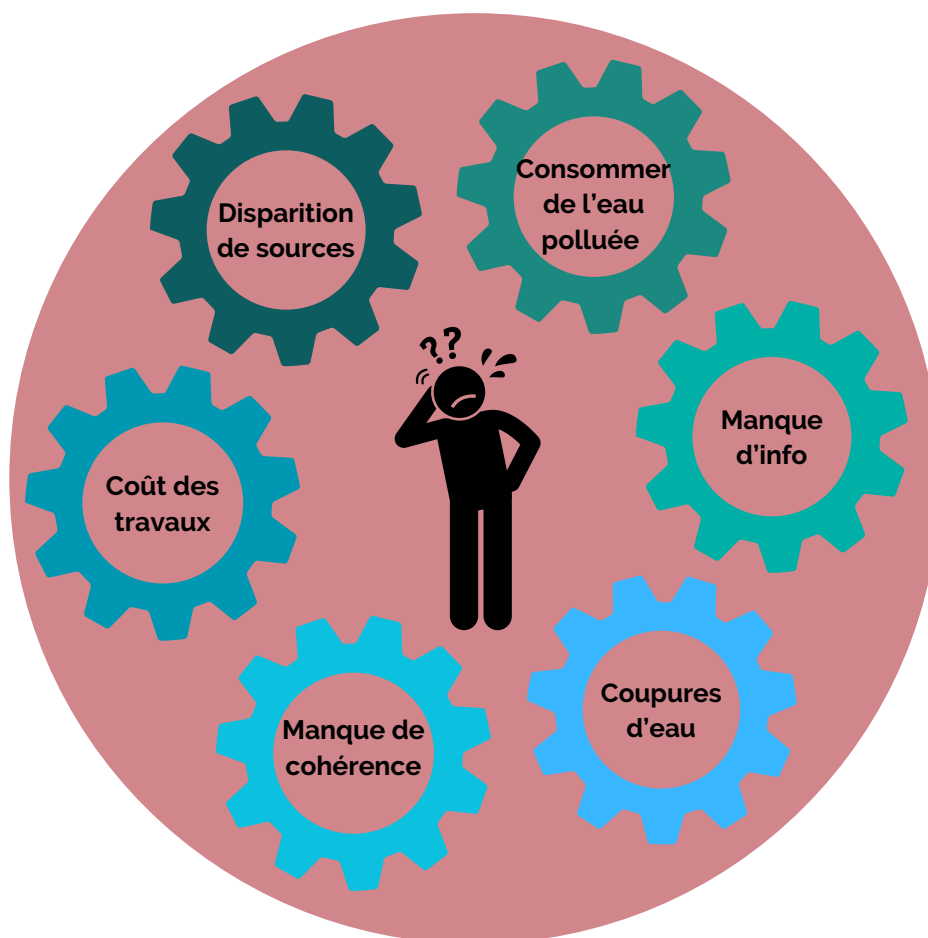
Au vu des problématiques communes que l'on retrouve sur les communes de la moyenne vallée de la Durance concernant la ressource en eau et l'utilisation des intrants agro-industriels, c'est ce territoire qui est ciblé par ce travail d'enquête.

DE TROP NOMBREUSES SOURCES D'EAU POLLUÉES À CAUSE DES PESTICIDES CES DERNIÈRES ANNÉES



Face au problème de pollution de la source du Castellet qui s'est inscrit dans la durée et n'a pas trouvé d'autre solution que la connexion au réseau d'eau de la ville voisine, les membres de Riverains Ensemble se sont interrogés sur les cas de pollution des sources sur le territoire. De nombreux citoyens ont en effet exprimé leurs inquiétudes, s'interrogeant sur leur exposition à des produits potentiellement dangereux. Depuis combien de temps ce produit retrouvé dans l'eau est-il présent sans qu'on le sache ? Quel impact sur ma santé de boire une eau qui dépasse les limites de qualité ? Combien va coûter la réhabilitation de la source ou une solution alternative ? D'où viennent les pesticides (fongicides, herbicides, insecticides) et les nitrates que l'on retrouve dans l'eau ? L'eau de mon robinet est-elle aussi polluée ?

Plusieurs problématiques impactent et inquiètent ainsi les habitant·e·s du territoire :



Le travail d'enquête, effectué à partir des témoignages des habitant·es et d'observations sur le terrain, a fait apparaître plusieurs cas emblématiques de pollution de sources du réseau d'eau potable sur le territoire ces dernières années.

2022 : LA SOURCE DU CASTELLET POLLUÉE PAR UN MÉTABOLITE DE FONGICIDE



Le 8 juin 2022, **la population du Castellet a été prévenue que l'eau courante ne pouvait plus être utilisée pour un usage alimentaire.** Chaque habitant·e a donc été invité à venir s'approvisionner en bouteilles d'eau à la salle des fêtes de la mairie chaque semaine. Les résultats d'analyses d'eau potable effectuées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le village du Castellet, sur les points de captage "Laga" et "Fouent" montrent la présence du métabolite **N, N-diméthylsulfamide (DMS)**, à un taux de **0,7 µg/L**, sept fois supérieur à la valeur maximale fixée par le code de la Santé Publique.

L'eau potable du Castellet est déclarée impropre à la consommation. De nombreux habitant·es se disent inquiets, d'autant qu'ils ignorent depuis combien de temps la source est contaminée par cette substance, testée pour la première fois cette année, et durant combien de temps ils l'ont consommée.



“Je suis inquiète car je ne connais pas l'impact sur ma santé de ce produit dans l'eau, que j'ai peut être consommée pendant plusieurs mois, voire plusieurs années”

Marie, habitante du Castellet



“Moi j'ai un cancer de la peau, je ne sais même pas si je peux prendre des douches avec l'eau du robinet parce qu'on ne sait pas exactement le degré de pollution”

Jean-Claude, habitant du Castellet, témoigne sur [RTL](#).



“Oui je suis inquiète, j'ai quand même quatre enfants, dont une petite de 7 ans. J'ai quelqu'un en convalescence chez moi, qui est à vif, elle ne peut pas prendre la douche, je suis obligée de faire chauffer l'eau, [...] pour elle ça devient une horreur”

Laetitia, habitante du Castellet, [au média Brut](#)

Mois après mois, les taux ne baissant pas significativement, la restriction est maintenue. Deux fois par semaine, les 300 habitant·es du village peuvent se rendre à la mairie les mardis et les vendredis pour récupérer des bouteilles d'eau.

« Ça nous pose un problème éthique parce qu'on est obligés de consommer de la matière plastique »

Serge, un habitant du Castellet, à [BFMTV](#)

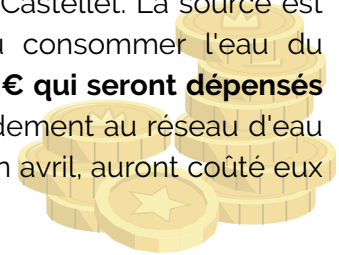


« [Les bouteilles d'eau] c'est quand même une solution qui n'est pas forcément durable, parce que le plastique c'est une forme de pollution également »

Alice, habitante du Castellet, au média [Brut](#).



La DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération) aura distribué au total plus de **80 000 bouteilles d'eau en plastique**, pour un coût d'environ **30 000€** pendant près de 5 mois. Le 17 octobre, une autre solution est trouvée : une rotation de citernes grâce à des camions entre Oraison, la ville voisine, et le réservoir du Castellet. La source est toujours polluée, mais les habitant·es peuvent à nouveau consommer l'eau du robinet. Ceci n'est pas sans coût : au total, ce seront **200 000€ qui seront dépensés pour l'approvisionnement** du village, en attendant le raccordement au réseau d'eau de la ville d'Oraison. Les travaux de raccordement, achevés fin avril, auront coûté eux près d'**un million d'euros**.

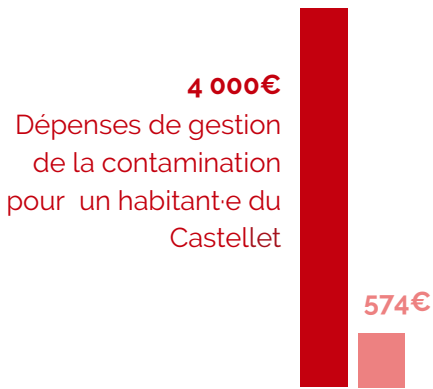


« La pollution de l'eau du Castellet a coûté 1 200 000 d'€ de travaux et de ravitaillement, ce sont tous les contribuables de la DLVA et du O4 (Alpes de Haute Provence) qui vont en payer les frais. »

Pascal habitant de Manosque, présent à une rencontre entre les riverains inquiets et la DLVA le 10 juillet 2023



Dépenses "eau potable" de la DLVA par habitant·e et par an



Ramené au nombre d'habitant·es impactés par la pollution de l'eau au Castellet, c'est **7 fois plus d'argent dépensé que le montant annuel attribué à la gestion de l'eau potable et à l'assainissement** dans la DLVA. C'est pourquoi les membres de Riverains Ensemble Durance demandent que soient mis rapidement en œuvre les mesures de protection des captages. Il s'agit d'éviter les pollutions en amont, plutôt que d'être obligé, une fois la contamination constatée, de dépenser des sommes importantes au regard des budgets des communes et de l'agglomération, pour condamner une source et raccorder le réseau avec un captage plus lointain.

Budget "eau & assainissement" de la DLVA par habitant·e et par an

Source: DLVA, Agglo Info numéro 14

Plus d'un an après, l'**enquête** menée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), suite à la plainte déposée par la DLVA et la mairie du Castellet, est **toujours en cours**. Contacté par email, l'OFB indique le 3 juillet 2023 : "L'enquête n'est pas terminée et nous ne pouvons donc pas communiquer sur cette dernière". L'origine de la pollution est donc toujours inconnue.

“ On ne sait toujours pas ce qui a provoqué la pollution de l'eau du Castellet, mais on sait qu'il s'agit d'un pesticide. Le principe de précaution devrait être appliqué, et des mesures urgentes devraient être prises pour s'assurer de la protection de l'ensemble des sources vulnérables sur le territoire vis-à-vis des pesticides ”

Catherine, habitante du Castellet



Manque d'info

Cet évènement inquiète également des habitant·tes des villages environnants.

“ Quand je me suis installée ici, en 2019, les pommiers étaient à quelques mètres à peine de la clôture de mon jardin, et de la piscine, où mes deux enfants jouent. Ils ont été arrachés il y a quelques mois à peine, mais ces dernières années, je me suis beaucoup inquiétée pour ma santé et celle de mes enfants, surtout depuis que j'ai appris la pollution de l'eau du village voisin. J'ai eu des problèmes de peau pendant ma dernière grossesse. Le manque de transparence sur les produits utilisés et épandus juste à côté de ma maison m'inquiète. ”

Dona, habitante de Dabisse, Les Mées




2018 : CORBIÈRES- EN-PROVENCE - EAU NON CONFORME À CAUSE DU MÉTOLACHLORE



En novembre 2018, l'ARS déclare l'eau d'alimentation de Corbières-en-Provence «non-conforme» aux limites de qualité. **Le taux de métolachlore dépasse largement le seuil autorisé.** Une dérogation est accordée, l'eau n'est pas interdite à la consommation,

Cependant, lors d'une réunion publique en septembre, plusieurs habitant·es avaient exprimé leur inquiétude au sujet de l'eau du village, qui a déjà fait par le passé l'objet de plusieurs alertes. Selon le journal La Provence, "ces alertes ont été signalées notamment en raison des terres agricoles qui bordent le village provoquant la pollution du puits qui alimente la ville en eau potable".

Des parents d'élèves de l'école des Amendiers s'étaient dit très inquiets pour la santé de leurs enfants. Pour les rassurer, le maire a fait installer un filtre à charbon sur l'arrivée d'eau de l'école. Malgré des résultats indiquant une eau conforme après le filtre, des parents restent inquiets.



Consommer
de l'eau
polluée

“ Lors de la réunion de septembre, il nous a été indiqué que l'efficacité des filtres n'est pas prouvée. Nous sommes inquiets pour la santé de nos enfants. On aimerait que le principe de précaution soit appliqué que de l'eau en bouteille soit distribué lors des repas

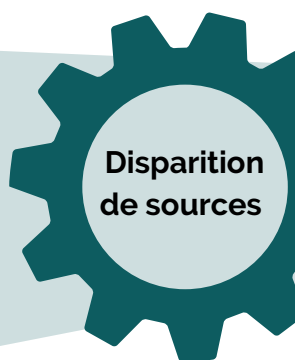
scolaires

”

Guillaume Buffet, père d'un écolier
et conseiller municipal – La Provence.



Il sera finalement décidé d'engager des travaux pour relier le réseau de Corbières à Sainte Tulle et de condamner le puits de Corbières. D'après nos informations, à ce jour le captage n'est pas considéré comme un captage prioritaire et aucune mesure de protection particulière n'a été mise en place.



Disparition
de sources

2009 : ORAISON – POLLUTION PAR LES NITRATES ET LES PESTICIDES



En 2009, une étude effectuée par des cabinets spécialisés et financée par la communauté de communes est publiée afin d'orienter un plan d'action pour résoudre les pollutions des puits de captage de l'Hippodrome, à Oraison.

L'étude met en évidence que **le puits présentait depuis des années des teneurs élevées en déséthylarazine** (un métabolite de l'atrazine) supérieures à 0,1µg/L, sans que l'atrazine même ne soit retrouvée.

Pour traiter cette contamination, une unité de traitement par charbon actif a été mise en place. Le rapport met en évidence également **une teneur en nitrates très élevée**, supérieure à 40 µg/l et en augmentation depuis 2001.

Cette pollution n'a jamais fait l'objet d'une communication aux citoyen-nes, ni en 2009, quand on a découvert la pollution, ni après, suite aux traitements censés résoudre le problème et aux mesures pour éviter une nouvelle pollution.

Manque
d'infos

“ Le captage d'Oraison se trouve sur des terrains communaux qui sont loués à des agriculteurs. La mairie dit avoir interdit les cultures impactantes, mais nous n'avons pas accès à ces contrats et nous ne savons pas si cela est contrôlé. Je suis inquiet du manque de transparence ”



Philippe Souder, habitant d'Oraison

Le captage de l'hippodrome d'Oraison a été déclaré prioritaire en 2012 en raison de la recrudescence des pollutions par les pesticides et les nitrates. Cela veut dire que **"des mesures spéciales devraient être mises en place afin d'éviter ou de limiter tout traitement des pollutions avant la distribution d'eau"**.

Mais ce captage ne fait toujours pas l'objet d'une déclaration d'utilité publique, et donc les périmètres de protection ne sont pas définis. Ainsi, interrogé par des habitants de la commune, le Maire a expliqué que c'était dans les contrats de location entre la mairie et les agriculteurs que les contraintes étaient définies pour les terrains communaux autour des sources. Mais ces contrats ne sont pas publics, et selon les informations fournies par la mairie, il est seulement exigé que les agriculteurs ne mettent pas d'élevage ni de cultures impactantes. Ce qui n'exclut pas clairement les pesticides, malgré les pollutions constatées.

Ainsi, entre 2020 et 2022 l'ANSES, l'Agence de Sécurité Sanitaire, a testé dans l'eau potable la présence de résidus de pesticides. Selon cette étude, dans la commune d'Oraison, 5 pesticides ont été retrouvés dans les captages de la commune : l'atrazine, l'atrazine déséthyl, l'atrazine déséthyl déisopropyl, le chloridazone-méthyl-desphényl, le chlorothalonil métabolite R471811 et un pesticide dans l'eau du robinet, la saccharine.


Manque de
cohérence

2006 : ENTREVENNES - DEUX SOURCES EXCLUES DU RÉSEAU À CAUSE DU MÉTABOLITE D'UN HERBICIDE



<https://www.flickr.com/photos/alpesdehauteprovence-tourisme/7548875862/in/set-72157830526751804/>, CC BY 2.0, <https://commons.wikimedia.org/wiki/index.php?curid=23183043>

En 2006 les deux sources historiques qui desservait le village d'Entrevennes, "Janchier" et "Liebaud", sont polluées. Les résultats pointent du doigt la présence d'atrazine, de dichlorobenzamide 2.6 et d'autres substances chimiques. C'est avec colère et inquiétude que les habitant·es d'Entrevennes apprennent en 2006 avoir bu de l'eau polluée pendant des mois, voire des années. (La Provence, 25/01/2007). Par la suite, ils ont bu de l'eau traitée pour trois ans, en attendant la construction du forage.




Consommer de l'eau polluée




Disparition de sources

Les deux sources ont été abandonnées définitivement après trois ans, en 2009, quand un nouveau captage pour l'eau potable est créé, le Forage des Sources.

Maité, ancienne bergère, habite Entrevennes depuis 43 ans. Suite à la pollution des captages Janchier et Liebaud elle commence à se renseigner sur les protections des captages :



« Ce qui est inquiétant, ce n'est pas seulement d'avoir une seule ressource en eau, mais que cette ressource provienne d'un forage, qui pompe directement dans la nappe phréatique, beaucoup moins sûr et pérenne que des sources qui émergent en surface. Surtout on nous a obligé à faire un forage plutôt que de protéger et de garder des sources et des réseaux d'eaux déjà existants, lesquels arrivaient par gravité, à moindre frais donc. »




Cout des travaux

Selon la maire de l'époque, Catherine Weirich, l'ensemble des traitements coûteux de l'eau

" n'a consisté qu'à combler de gros pépins, ce qui a conduit à consacrer plus de temps et d'argent à résoudre qu'à construire "

(La Provence, 25/01/2007)

Ces deux captages sont déclarés prioritaires depuis 2016, ce qui devrait signifier le retour et le maintien de la qualité des eaux. Mais cela n'a pas l'effet souhaité: entre 2013 et 2021, l'eau d'Entrevennes a été déclarée non conforme à 5 reprises, pour des pollutions par le dichlorobenzamide 2.6 en quantité trop importante, bien que n'interdisant pas la distribution de l'eau. Le problème de pollution ne semble pas résolu, puisque la même molécule pollue les nouvelles ressources en eau.



Manque de
cohérence

“ Les sources existantes telles que Liébaud et Jeanchier, ainsi que tout leur réseau de distribution devraient impérativement être maintenus, entretenus et protégés, d'autant plus dans les conditions actuelles et futures de sécheresses et de canicules. Actuellement seuls les jardiniers utilisent cette eau pour leurs jardins bio ! mais il serait souhaitable que tous les habitants puissent la boire. ”

Maité, habitante d'Entrevennes



DES CAS NON ISOLÉS QUI RISQUENT DE S'AGGRAVER



Au delà de ces 4 cas emblématiques de pollution de l'eau par des pesticides ou des engrais sur le territoire ces dernières années, les cas de pollution se sont multipliés sur le territoire de la moyenne vallée de la Durance. L'eau potable de chaque commune distribuée est testée plusieurs fois par an, pour des pollutions biologiques mais aussi physico-chimiques. Au fil des années, on constate ainsi que ce ne sont pas seulement les sources du Castellet, d'Entrevennes ou de Corbières qui ont été affectées. L'analyse de ces données permet de montrer que **depuis 10 ans, la qualité de la ressource en eau est régulièrement compromise sur le territoire de la DLVA et une partie de l'agglomération Provence Alpes.**

Dans plusieurs cas, les non-conformités résultent de la présence de pesticides et métabolites : au Castellet, à Corbières, mais aussi à Entrevennes (sur le nouveau forage), Esparron de Verdon et Allemagne en Provence.

Aux Mées et à Malijai, la présence des pesticides dans les eaux de consommation ne dépasse pas les limites de qualité de l'eau potable, mais aux Mées l'ARS alerte, tous les ans depuis 2017, la présence répétée d'atrazine et de ses métabolites et à Malijai la présence de métabolites de triazine déséthyl en 2017.

Des alertes répétées dans plusieurs communes du territoire

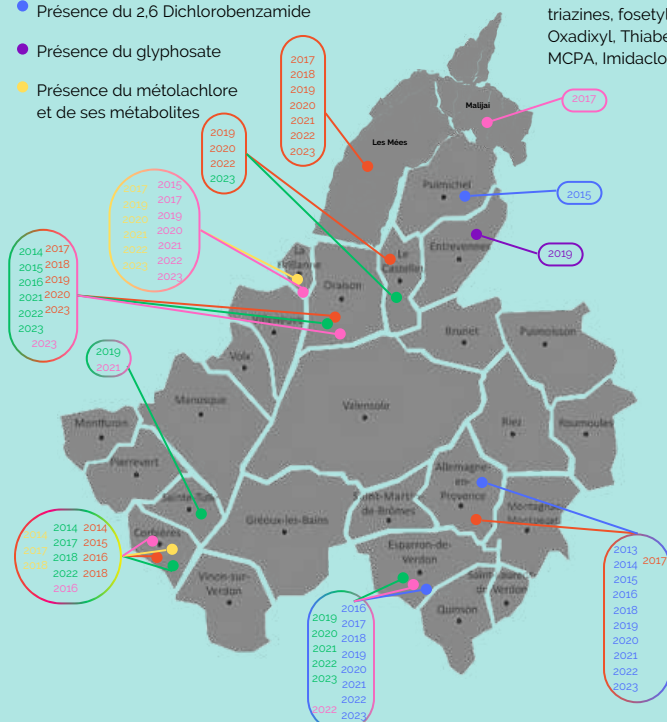
Entre 2013 et 2021, de nombreux prélèvements de l'eau des communes sont déclarés non conformes :

- non conformité de l'eau potable à cause du dépassement des seuils de qualité par pesticides et/ou métabolites



Entre 2013 et 2021, l'ARS alerte sur la présence inquiétante de nombreux pesticides et nitrates

- Présence d'Atrazine et/ou de ses métabolites
- Présence du 2,6 Dichlorobenzamide
- Présence du glyphosate
- Présence du métolachlore et de ses métabolites
- Teneur significative en nitrates
- Présence d'autres pesticides et métabolites (chlorothalonil, terbuthylazin, triazines, foseyl, HCH Beta, Oxadixyl, Thiabendazole, 2,4 MCPA, Imidaclopride)



Source : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPOS), DLVAggllo, Exercices 2013 à 2021.

Source : Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, Ministère de la Santé, exercices 2013 à 2023.

Ces eaux n'ont pas systématiquement été déclarées non potables. Néanmoins, ces non-conformités, et plus généralement la présence de pesticides et de métabolites, restent inquiétantes pour les riverains au regard des fermetures précédentes de sources à Corbières, Entrevennes et maintenant au Castellet.

Les épisodes répétés de pollution démontrent l'extrême persistance de ces éléments chimiques dans l'environnement. Les engrais chimiques, herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides ont une longue durée de vie, qui va de quelques jours à plus de 400 ans pour les plus persistants, et s'accumulent dans les organismes au fil des années.

Une autre source de préoccupation pour les citoyen·nes, est le fait que les pesticides se dégradent avec le temps et peuvent interagir avec d'autres substances, formant de nouvelles molécules polluantes. Un phénomène moins étudié, mais potentiellement plus dangereux, est **l'effet cocktail** ou synergique, où différents pesticides mélangés peuvent avoir des effets sanitaires inconnus lorsqu'ils sont combinés.

De plus, avec les changements climatiques et la multiplication des épisodes de sécheresse, les cas de non conformité risquent de se multiplier. Les riverains sont inquiets pour leur accès à une eau en quantité mais aussi en qualité suffisantes. En 2023, l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence subit un déficit pluviométrique de l'ordre de 70%. Les débits des huit cours d'eau du département sont inférieurs aux valeurs normales saisonnières. Pour cette raison, l'ensemble des Alpes-de-Haute-Provence est placé en situation de Vigilance depuis le mois de mars. Certaines communes de la DLVA sont mêmes considérées comme en «alerte sécheresse». Cette alerte implique un certain nombre de restrictions d'usage et impose une réduction de 20% des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux.

Yannick Becker, porte-parole de la Confédération Paysanne Région PACA, fait le lien avec les contaminations :

Le problème devient plus aigu si le débit vient à baisser, les dilutions baissant également.



Cette inquiétude sur l'accès à la ressource en eau est partagée par la collectivité et renforcée par les chiffres. Ainsi, Philippe Picon, directeur ressource en eau du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD) indiquait en 2023 à l'AFP

Avec le changement climatique, la ressource devrait diminuer de 15% d'ici à 2050 dans tout le bassin de la Durance.

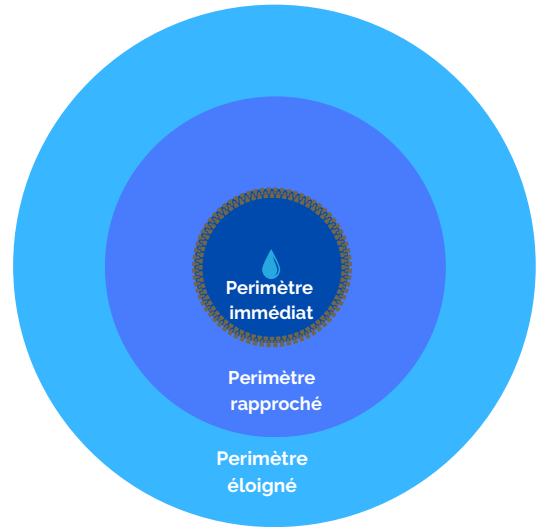
POURTANT LA RÉGLEMENTATION POUR PROTÉGER LES SOURCES D'EAU EXISTE



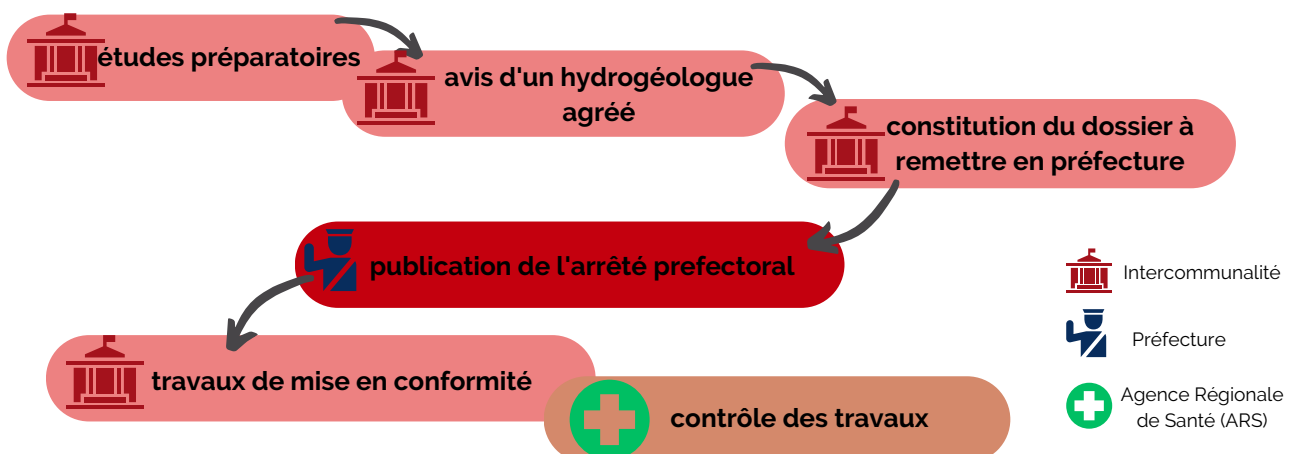
Le Code de la santé publique

Il impose aux collectivités responsables de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine de mettre en place des **périmètres de protection autour des captages**. Les législateurs ont défini plusieurs types de périmètres de protection : immédiat, rapproché et éloigné.

- **Le périmètre immédiat est toujours obligatoire.** Sauf dérogation explicite, les terrains doivent être clôturés.
- **Le périmètre rapproché est obligatoire** sauf quand le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 mètres cubes par jour et quand les résultats d'analyses de la qualité de l'eau ne présentent pas de dépassements des seuils de qualité fixés par les pouvoirs publics. A l'intérieur de celui-ci, toutes sortes d'installations et pratiques, y inclus l'utilisation des pesticides, sont susceptibles d'être interdites ou réglementées.
- **Le périmètre de protection éloigné** reste facultatif mais peut être adjoint aux deux autres périmètres en cas de risque. A l'intérieur de celui-ci, toutes sortes d'installations et pratiques, y inclus l'utilisation des pesticides, sont susceptibles d'être interdites ou réglementées.



Il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager une procédure qui doit conduire à un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) par la préfecture. C'est l'arrêté qui fixera les périmètres de protection. Le schéma ci-dessous résume les étapes de la procédure :



Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques. La moyenne vallée de la Durance se situe sur le bassin Rhône-Méditerranée. Le SDAGE est adopté par le Comité de bassin qui est composé d'acteurs publics, entreprises et associations. Il définit les orientations et les objectifs d'une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau**. Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée a été défini pour la période 2022-2027.

L'UNE DES PRIORITÉS DU SDAGE 2022-2027 EST LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION PAR LES NUTRIMENTS AGRICOLES ET LES PESTICIDES



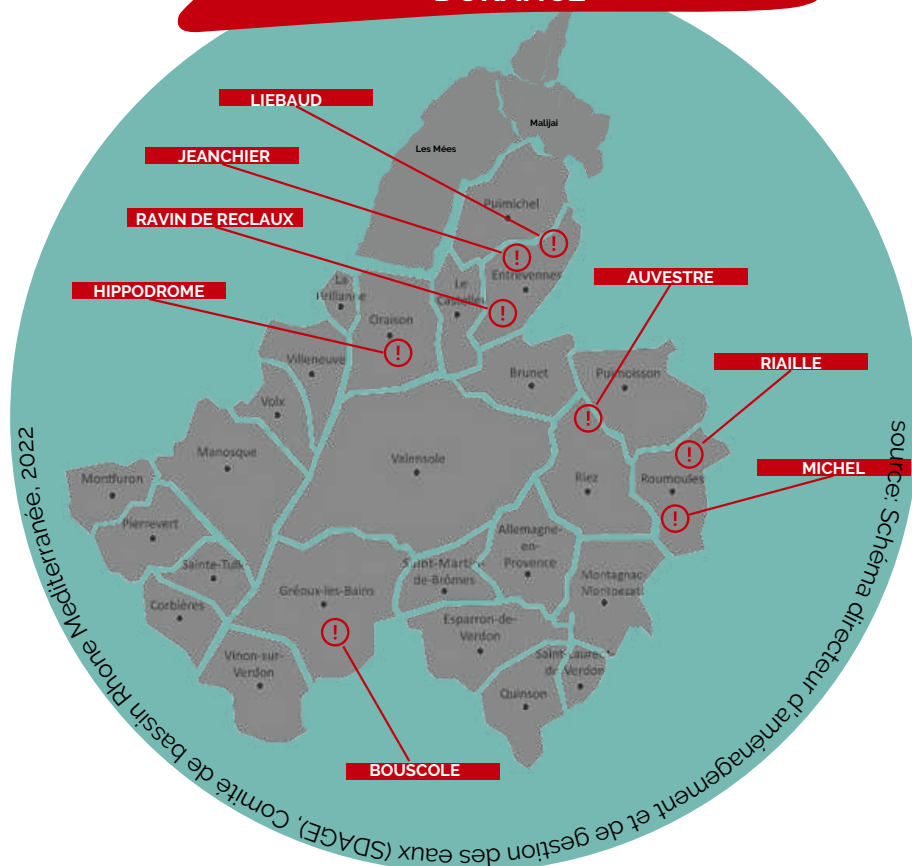
Source : SDAGE - Programme de mesures Bassin Rhône-Méditerranée - 2022-2027



Source : SDAGE - Programme de mesures Bassin Rhône-Méditerranée - 2022-2027

LES CAPTAGES PRIORITAIRES DANS LA MOYENNE VALLÉE DE LA DURANCE

En application de la Directive Cadre sur l'Eau et du Code de l'Environnement, les SDAGE comprennent pour chaque bassin hydrographique une liste des **captages prioritaires, dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses de nitrates et/ou pesticides** : ces captages nécessitent la mise en œuvre, dans le moindre délai, d'un plan d'action qui vise à la restauration et la préservation de la ressource à l'échelle de leur aire d'alimentation. Sur le territoire étudié, nous avons 8 sources prioritaires, visibles dans l'image ci-contre



Source : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), Comité de bassin Rhône Méditerranée 2022

A CAUSE DE DYSFONCTIONNEMENTS DANS LES PROCESSUS DE PROTECTION DES SOURCES

Face aux cas de pollutions qui se multiplient, et ce malgré une réglementation définie pour protéger l'eau potable consommée d'une part, et les sources vulnérables définies comme prioritaires d'autre part, les habitant·es du territoire organisés au sein de l'association Riverains Ensemble Durance ont cherché à comprendre les causes principales expliquant la dégradation de la situation. Ils constatent notamment que **la loi n'est pas respectée** dans de nombreux cas.



CAUSE 1

DANS LA MAJORITÉ DES CAS, LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION OBLIGATOIRES NE SONT PAS DÉFINIS



Les responsables semblent peu se préoccuper des sources tant qu'il n'y a pas de dépassement des seuils par un pesticide mais on voit que les choses peuvent aller très vite quand il y a nécessité absolue, comme on l'a vu sur la source de Laga, dès que la pollution a été détectée, l'arrêté de DUP a été très vite obtenu. L'enquête d'utilité publique est très riche et l'arrêté définit des périmètres exigeants. Pourquoi on ne peut pas agir en avance au lieu d'intervenir quand c'est déjà trop tard ?

Maité, habitante d'entrevennes

Malgré l'obligation légale, seules quelques sources sont réellement protégées par des périmètres de protection sur le territoire de la moyenne vallée de la Durance.

Aucune source de la DLVA protégée à 100%

Le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS) 2021, produit par le Service d'eau et d'assainissement de la DLVA, révèle que sur 18 communes gérées par la communauté d'agglomération, et 30 sources (captages, forages etc.) **aucune d'entre elles n'a un processus de protection complété à 100%**, et seulement 8 font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) qui est mis en œuvre (avancement à 80% de la protection de la ressource).

Un processus de protection de la ressource très lent

Moins de 30% des sources d'eau du réseau de la DLVA protégées par une déclaration d'utilité publique

L'indice moyen d'avancement de la protection pour l'ensemble du territoire est de 41%, alors que le niveau national est de 77,1%.

Un taux d'avancement de la protection de la ressource en eau bien en deçà de la moyenne nationale sur le territoire

Par ailleurs, l'avancement de la protection de la ressource stagne depuis des années. Dans le RPQS de la DLVA de 2013, il est indiqué: «Un gros travail reste à réaliser pour la protection de la ressource, seulement 7 des 29 points de prélèvement disposent d'un arrêté préfectoral.» L'exacte même phrase est reprise chaque année et encore dans le RPQS 2021, aucun nouveau point de prélèvement protégé par arrêté préfectoral.

Commune	Ouvrage - Ressource	Indice d'avancement de protection de la ressource VP 212							Année 2020 - VP212
		Aucune action - 0%	Etudes env. et hydrog. en cours - 20%	Avis hydrogéologue rendu - 40%	Dossier déposé en préfecture - 50%	Arrêté préfectoral 60%	AP mis en œuvre - 80%	AP mis en œuvre et procédure de suivi - 100%	
Allemagne en Provence	Puits des Moulières			1986					40%
Brunet	Puits de Brunet								40%
Brunet	Forage de la Julienne			Date à préciser					40%
Corbières	Puits Corbières								40%
Entrevennes	Forage "des Sources"			2008	2014	2015	Oui		80%
Entrevennes	Source Ravin de Reclaux	X							0%
Esparron de Verdon	Source Réal					2006-1204	Oui		80%
Esparron de Verdon	Source Chauvin et Matheron								40%
Gréoux-Les-Bains	Pigette		X						40%
Gréoux-Les-Bains	Source "Bouscole"		X						20%
La Brillanne	Puits "Princesse"			1978					40%
Le Castellet	Source de LAGA		2018	2018	2018				50%
Le Castellet	Forage "Rancuré "		En cours						20%
Le Castellet	Source "de La Fouent"		En cours						20%
Le Castellet	Source "de La Fouent" Bassin 50 m3	X							0%
Manosque	Prélèvement canal EDF		2017	2017					40%
Manosque	Puits "Durance"		X	X	X	2008-1592	Oui		80%
Oraison	Puits de l' Hippodrome			1999					40%
Oraison	Forage de Saint-Pancrace			X					40%
Pulmicel	Source "Saint Firmin"			X					40%
Riez	Source de la Colonne	X							0%
Riez	Forage Maternelle								40%
Roumoules	Forage de Riaille		X	X	X	2008-1592	Oui		80%
Saint-Martin de Brômes	Source Pontet		En cours						20%
Saint-Martin de Brômes	Source Valeine et Fontaine Blanche		En cours						20%
Sainte-Tulle	Puits les Grenouillères		X	2008					40%
Villeneuve	Ressource DURANCE			X					40%
Vinon sur Verdon	Prélèvement EDF canal de Provence					1988	Oui		80%
Voix	Ressource DURANCE (Le gravas)					1985-1050	Oui		80%
Voix	Ressource LARGUE					2002-1059	Oui		80%

source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, DLVAgglo, 2021 - Annexe 13 : Avancement de la protection de la ressource

Le même commentaire est donc reproduit chaque année. Depuis 2021, il est ajouté : « A noter toutefois depuis fin 2018, le démarrage de l'étude pour la protection d'aire d'alimentation des 8 captages prioritaires du plateau de Valensole, le lancement fin 2021 des DUP d'Allemagne, Gréoux, Sainte-Tulle, Saint-Martin de Brômes ». A notre connaissance, aucune de ces enquêtes d'utilité publique n'a abouti à un arrêté à ce jour.

Dans le RPQS 2022, disponible fin septembre 2023, un seul point de prélèvement s'ajoute à la liste de ceux bénéficiant d'un arrêté préfectoral : la source de LAGA, au Castellet, après la pollution de la source en 2022. Cette source ne faisait pas partie de ces captages prioritaires.

Aussi, on constate que depuis 20 ans seuls 4 nouveaux avis d'hydrogéologues ont été rendus sur la protection des sources d'eau de la DLVA, et seulement 2 nouveaux dossiers ont été déposés en préfecture.

Aucun point de prélèvement totalement protégé aux Mées ni à Malijai

En ce qui concerne les deux communes gérées par Provence Alpes Agglo (P2A) qui sont concernées par notre étude, Les Mées et Malijai, les citoyen·nes n'ont pas accès à l'information concernant l'avancée de la protection de la ressource car les services de l'intercommunalité en charge de l'eau potable n'ont pas publié de document RPQS suite au transfert de compétences des communes aux intercommunalités qui a eu lieu en 2020.

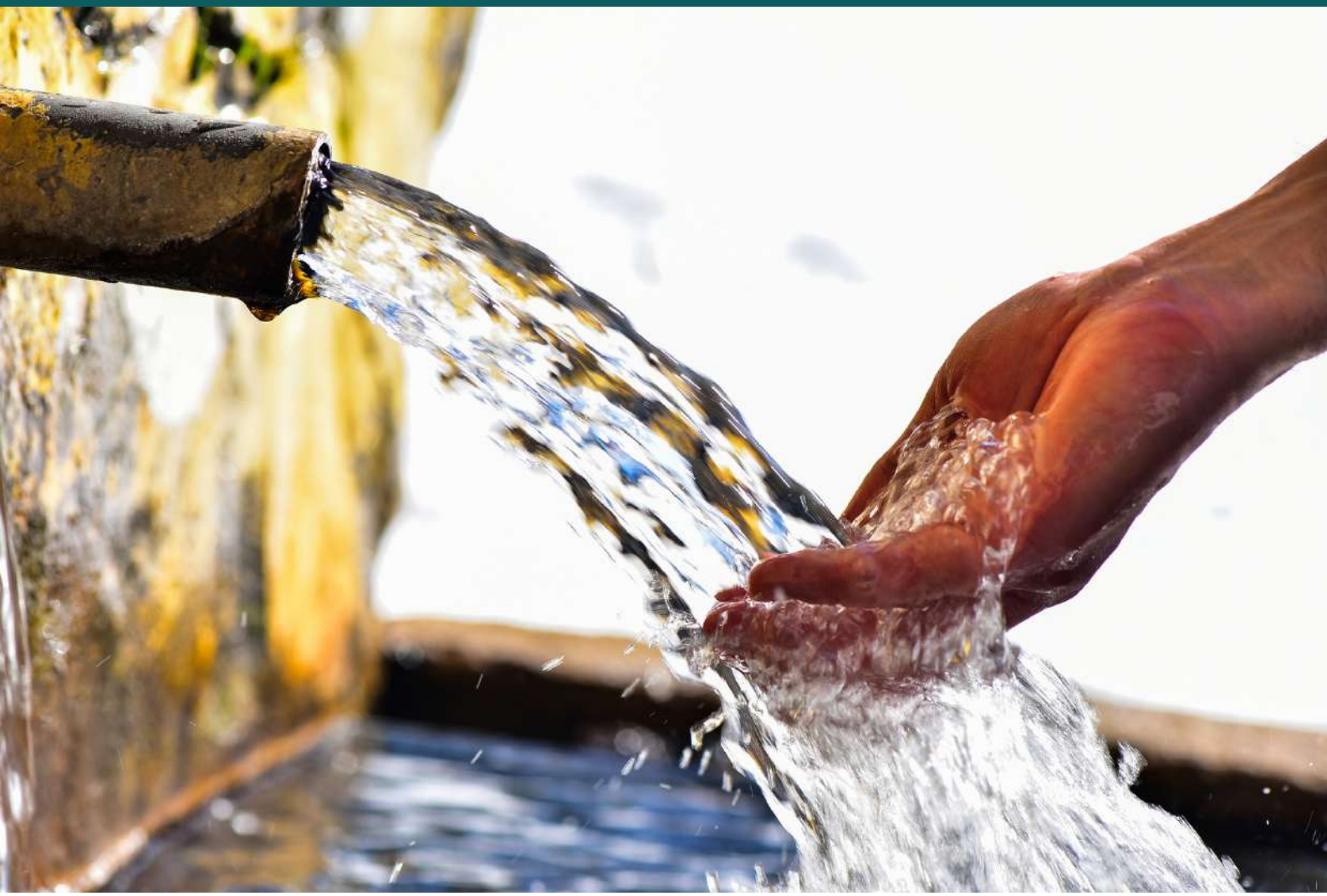
Les derniers indicateurs sur l'avancement moyen de la protection de la ressource en eau qui sont disponibles sont celles produites par les services des mairies en 2019, et sont de 80% pour les Mées et de 40% pour Malijai. Aucun détail n'est fourni, et aucun arrêté de déclaration d'utilité publique n'a pu être retrouvé pour les Mées malgré l'indicateur qui correspond.

Des sources vulnérables sont laissées de côté

On constate que plusieurs points de prélèvement du réseau d'eau de l'agglomération Durance Luberon Verdon n'apparaissent pas dans la liste sur l'avancement de la protection de la ressource du RPQS 2021. En effet, les 29 sources listées concernent 18 communes, sur les 25 communes faisant partie de la DLVA. Ainsi, pour 7 communes, l'état de protection de la ressource n'est pas indiquée (Montagnac Montpezat, Montfuron, Pierrevert, Puimoisson, Quinson, Saint Laurent du Verdon, Valensole). Les compétences du service d'eau potable sont la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution. Le service d'eau potable de ces 7 communes sont indistinctement en régie communautaire à autonomie financière, ou en délégation de service public (affermage) auprès de la SAUR. Pourtant, certaines de ces sources, comme la source Avestre, sur les communes de Riez et Puimoisson sont identifiées comme vulnérables aux nitrates et pesticides et définies comme prioritaire par le SDAGE.

De plus, d'autres sources définies comme prioritaires, comme les forage Michel sur la communes de Roumoules n'apparaissent pas dans le tableau de protection de la ressource de la DLVA. La DLVA interrogée à ce sujet au mois de juillet 2023 n'a pas donné de réponse.

La liste des sources pour lesquelles les citoyen-ne-s ont des informations détaillées concernant l'avancement de la protection de la ressource n'est donc pas exhaustive.



CAUSE 2

LES RARES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DÉFINIS NE SONT PAS ASSEZ CONTRAIGNANTS

“ Où en sommes-nous des arrêtés préfectoraux pour les sources de Manosque et de leur état d'avancement ? ”

Claude Testanière, habitant de Manosque et membre du collectif pour le retour en régie publique de l'eau



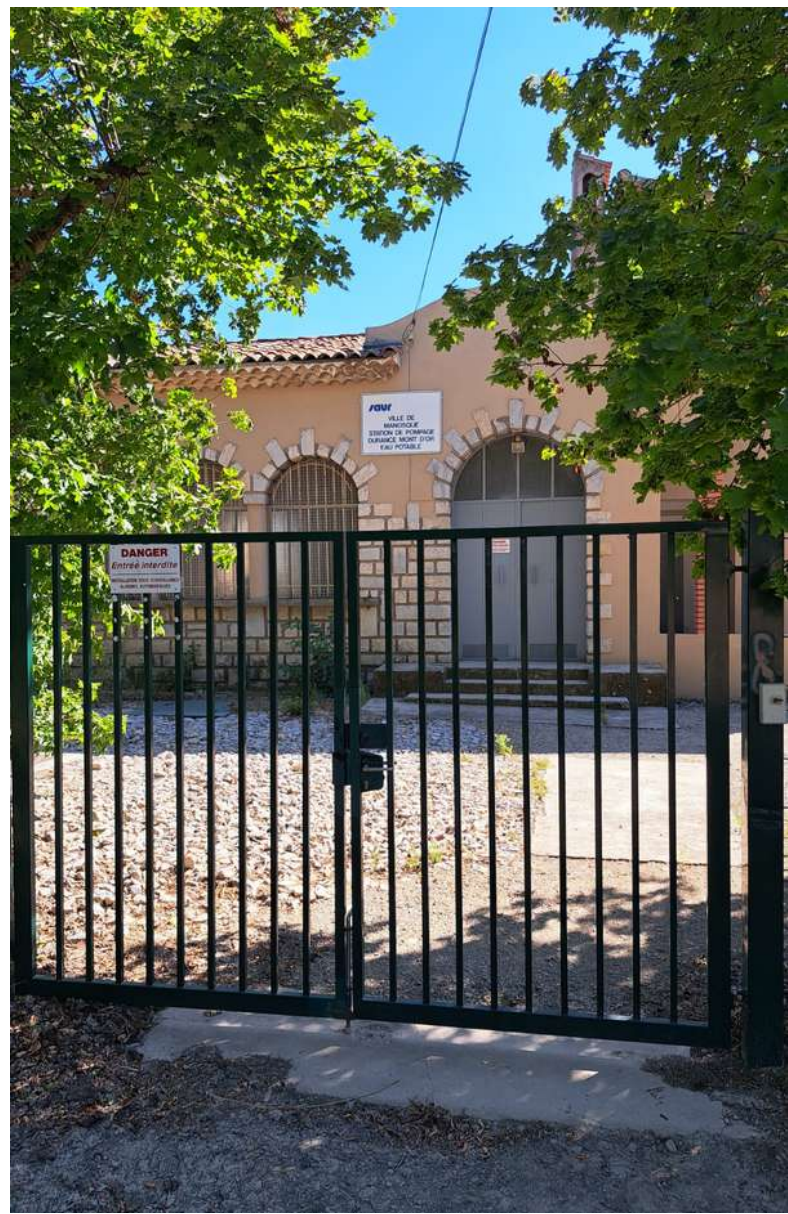
A Manosque l'ouverture de nouveaux puits nécessite une mise à jour des périmètres de protection

L'arrêté de déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection des points d'alimentation en eau potable de la commune (puits en Durance n°3, 4, 5, 6, 7 et 8) date du 17 mars 1989. En 2008, un nouvel arrêté préfectoral acte l'abandon du puits n°8 et définit une autorisation provisoire pour une durée de 3 ans pour deux nouveaux puits : le n°9 et n°10.

Selon les informations disponibles, **aucun dossier n'a été déposé en préfecture et aucun nouvel arrêté de DUP n'a été publié.**

Concernant les autres puits également, les périmètres de protection devaient être réactualisés par arrêté préfectoral et DUP dans un délai de 3 ans.

15 ans après, aucun nouvel arrêté n'a été publié, les périmètres n'ont pas été mis à jour.



Une surface peu étendue des périmètres de protection

Dans les DUP les plus récentes les périmètres de protection sont assez étendus. Par exemple, pour la source de Laga au Castellet, les périmètres de protection immédiat sont de 1.880 m² et celui de protection rapproché est de 1.950.000 m² (195 hectares).

D'autres possèdent des périmètres nettement plus petits. Pour le forage des sources, à Entrevennes, le périmètre de protection immédiat est de 778 m² et celui rapproché est de 41.682 m² (environ 4 hectares).



D'autres arrêtés, plus anciens (Allemagne-en-provence, Esparron de Verdon, Volx, Manosque) ne définissent même pas la taille des périmètres, qui sont seulement identifiés à travers le numero identificatif des parcelles cadastrales. **Il y a de grosses inégalités entre les arrêtés actuels et ceux plus anciens, qui nécessiteraient une mise jour.**

A Volx et à Manosque, pas assez de précisions sur l'interdiction des pesticides

Pour le captage "Largue" à **Volx**, l'arrêté de 2002 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection affirme que, sur le périmètre de protection rapproché :

“ L'utilisation des substances utilisées par l'agriculture est limitée aux doses admises par les bonnes pratiques culturales ”

Or, ces «bonnes pratiques culturales» ne sont pas détaillées ni expliquées, c'est donc assez difficile d'imaginer le contrôle et l'évaluation de celles-ci

A **Manosque**, l'arrêté de 1989 qui concerne les Puits de Durance définit :

“ L'utilisation des engrais chimiques et pesticides sera limitée aux produits biodégradables et aux quantités strictement nécessaires ”

Aucun indicateur précis ne permet de dire si les critères sont respectés.

Ce que dit le code de la santé publique

“En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (...) détermine autour du point de prélèvement (...) un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.”

La loi ne définit pas quels sont les comportements et les pratiques agricoles de nature à nuire à la qualité des eaux. De plus, elle n'oblige pas systématiquement l'interdiction de ces pratiques.



“ Autour des points de captage il doit y avoir des cultures biologiques. Nous on utilise des produits qui ne vont pas dans les nappes phréatiques et qui ne dérangent pas la pénétration de l'eau dans celles-ci ”

Francis Chaix, agriculteur en bio depuis 20 ans à Manosque

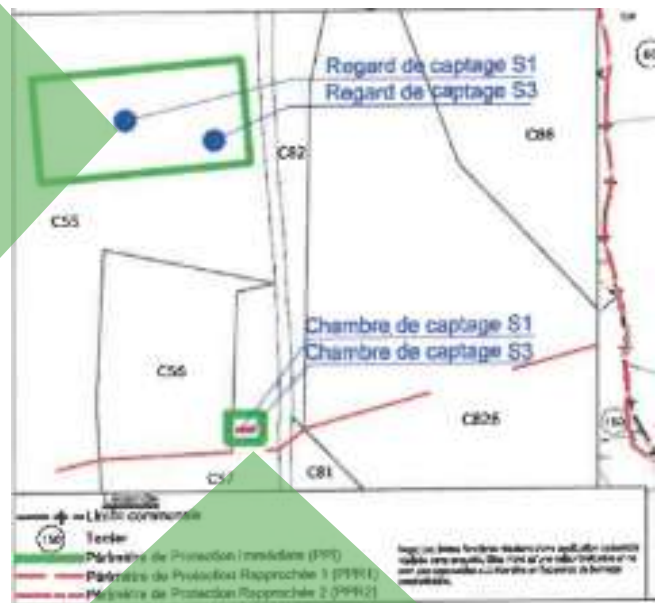
CAUSE

3

DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX PUBLIÉS NE SONT PAS MIS EN ŒUVRE

Après avoir constaté que la grande majorité des sources d'eau potable ne bénéficient pas d'arrêté de déclaration d'utilité publique définissant des périmètres de protection, et que parmi ceux-ci, très peu ont des périmètres de protection suffisamment précis ou contraignant, l'enquête effectuée révèle que les rares périmètres définis ne sont pas mis en œuvre. Là encore, la loi n'est pas appliquée.

Au Castellet : périmètres de protection immédiat et rapproché ni cloturés ni indiqués



Selon le contenu de l'arrêté préfectoral de DUP du 16 décembre 2022 instaurant les périmètres de protection autour du captage de Laga, au Castellet, **le périmètre de protection immédiat doit être clos et matérialisé par une clôture grillagée enterrée à sa base et munie d'un portail fermant à clé afin d'interdire l'accès au public.** Pourtant, dans les photos, prises en juillet 2023, on peut observer **l'absence de clôture ou de tout mécanisme** permettant d'identifier et d'empêcher l'accès au périmètre de protection immédiat.

Dans l'arrêté il est aussi noté que des **panneaux d'information** du public relatif aux finalités et aux dispositions réglementaires du périmètre de protection immédiat et rapproché devraient être apposés sur le portail ainsi que sur le chemin (ou la route) d'accès. Mais, en parcourant le chemin d'accès au point de captage, **nous n'avons croisé aucun panneau de signalement du périmètre rapproché.**



« Ce n'est pas parce que maintenant on a de l'eau potable au Castellet qu'il faut abandonner les protections. Mon attente est que la source soit vraiment préservée et qu'il n'y ait pas d'autres pollutions »

Catherine, habitante du Castellet

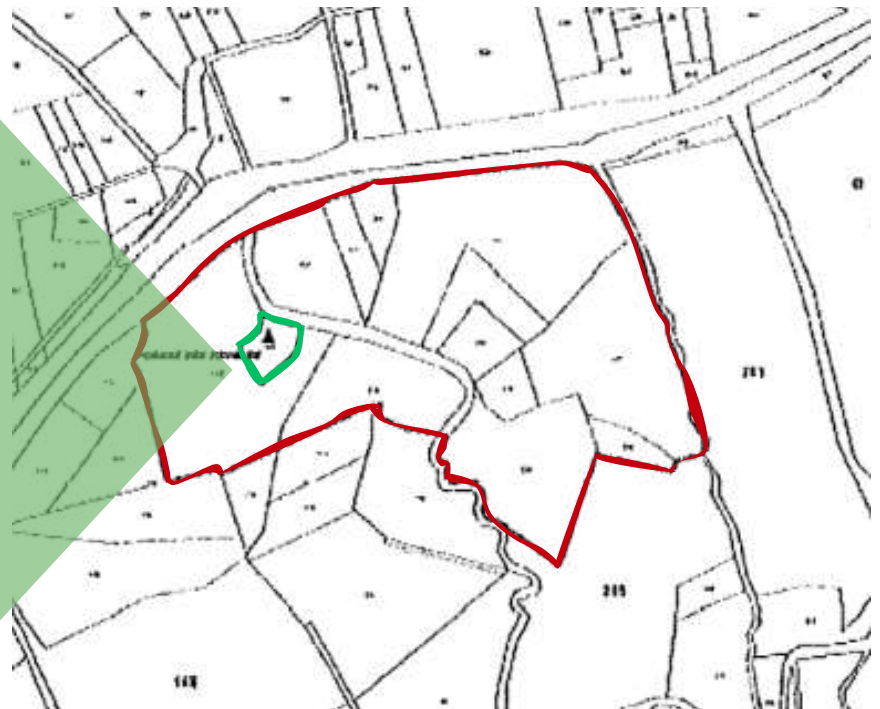


A Entrevennes : le périmètre immédiat n'est pas matérialisé

Selon le contenu de l'arrêté préfectoral de DUP du 30 juillet 2015 instaurant les périmètres de protection pour le Forage des Sources à Entrevennes **le périmètre de protection immédiat doit être matérialisé par une clôture grillagée enterrée à sa base et munie d'un portail fermant à clé.**

Pourtant, comme le montre la photo, prise en juillet 2023, **le périmètre immédiat (778 m2) n'est ni clôturé, ni indiqué**. Nous remarquons que la mise en place des grillages est très en retard par rapport au délai de 2016 stipulé dans l'arrêté.

Aucune protection réelle du forage des sources à Entrevennes



« Ce forage est censé avoir des périmètres de protection et là on est sur le site et on ne voit strictement rien. Le périmètre immédiat n'est pas marqué »

Maité, habitante d'Entrevennes

A Entrevennes : les deux sources polluées en 2006 ne sont toujours pas protégées

Les sources de Janchier et de Liebaud, polluées en 2006 puis sorties du réseau d'eau potable en 2009, ont été définies comme prioritaires en 2016. A ce titre, elles doivent "faire l'objet d'un plan d'action qui vise à la restauration et la préservation de la ressource à l'échelle de leur aire d'alimentation". Malgré ces plans d'action, **elle ne bénéficient aujourd'hui d'aucune protection.**

Pour la source de Janchier, l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 qui **définit l'air d'alimentation, la zone de protection et le programme d'actions visant le retour et le maintien de la qualité des eaux du captage prioritaire de la source** institue la mise en place d'un grillage de protection autour du point de captage. En juillet 2023, nous constatons qu'elle n'est protégée par aucun grillage ou autre barrière de protection. Le regard ainsi que la chambre de captage sont totalement accessibles.



Article 15 : Sécurisation du point de captage

Dans l'attente du maillage attendu avec la source de Laga, il est indispensable de prévoir des travaux permettant d'assurer une protection minimale pour la source de Janchier afin d'éviter une contamination bactériologique, par la mise en place d'un grillage de protection autour du point de captage.

Le village d'Entrevennes vu depuis la source Janchier



A Entrevennes : les deux sources polluées
en 2006 ne sont pas protégées depuis



La source Liebaud, également déclarée prioritaire, ne bénéficie d'**aucune protection** également. Ni grillage ni barrière de protection : les regards de captage sont accessibles

A quelques mètres de la source se trouve une décharge de gravats et matériaux de construction qui présentent un risque de contamination.



CAUSE

4

MANQUE DE SUIVI ET DE TRANSPARENCE DES MESURES DE PROTECTION



“ La DLVA, qui a la compétence de l'eau, dit réunir les "acteurs" concernés, entendre les 3 ou 4 paysans qui cultivent autour des sources pour faire le point sur leurs pratiques. Je ne sais pas s'ils le font annuellement et en tout cas il n'y a pas de communication envers les habitants sur ces pratiques et ce suivi.

Maité, habitante d'Entrevennes



L'interdiction de certaines pratiques et installations dans les périmètres de protection devrait être contrôlée par les collectivités territoriales qui sont en charge de la gestion de l'eau, mais l'absence de communication sur le suivi des pratiques agricoles entraîne des inquiétudes pour les riverains.

Par exemple, la source de Janchier, à Entrevennes, fait l'objet d'un programme d'actions pour le retour et le maintien de la qualité des eaux du captage. Pour améliorer les pratiques agricoles des agriculteurs et les encourager à des pratiques plus respectueuses de l'environnement, l'arrêté prévoit un suivi annuel des pratiques des agriculteurs. Ainsi, un technicien de la DLVA aiderait les agriculteurs à réaliser des bilans de leur utilisation de pesticides et engrais et devrait réaliser ensuite une fiche de recommandations adaptées aux exploitations. Aussi le plan d'action engage les agriculteurs à signaler à la DLVA tout nouveau produit utilisé, afin qu'il puisse être recherché par les analyses du contrôle sanitaire.

Cependant, des habitant-es de la commune s'inquiètent du manque d'information et de transparence sur la planification de ce programme d'actions et le suivi de sa réalisation effective. **Aucune information n'est accessible aux citoyen-nés concernant le calendrier prévu des différentes étapes du programme d'action. Aucun bilan ou évaluation n'est disponible au public à ce jour.**

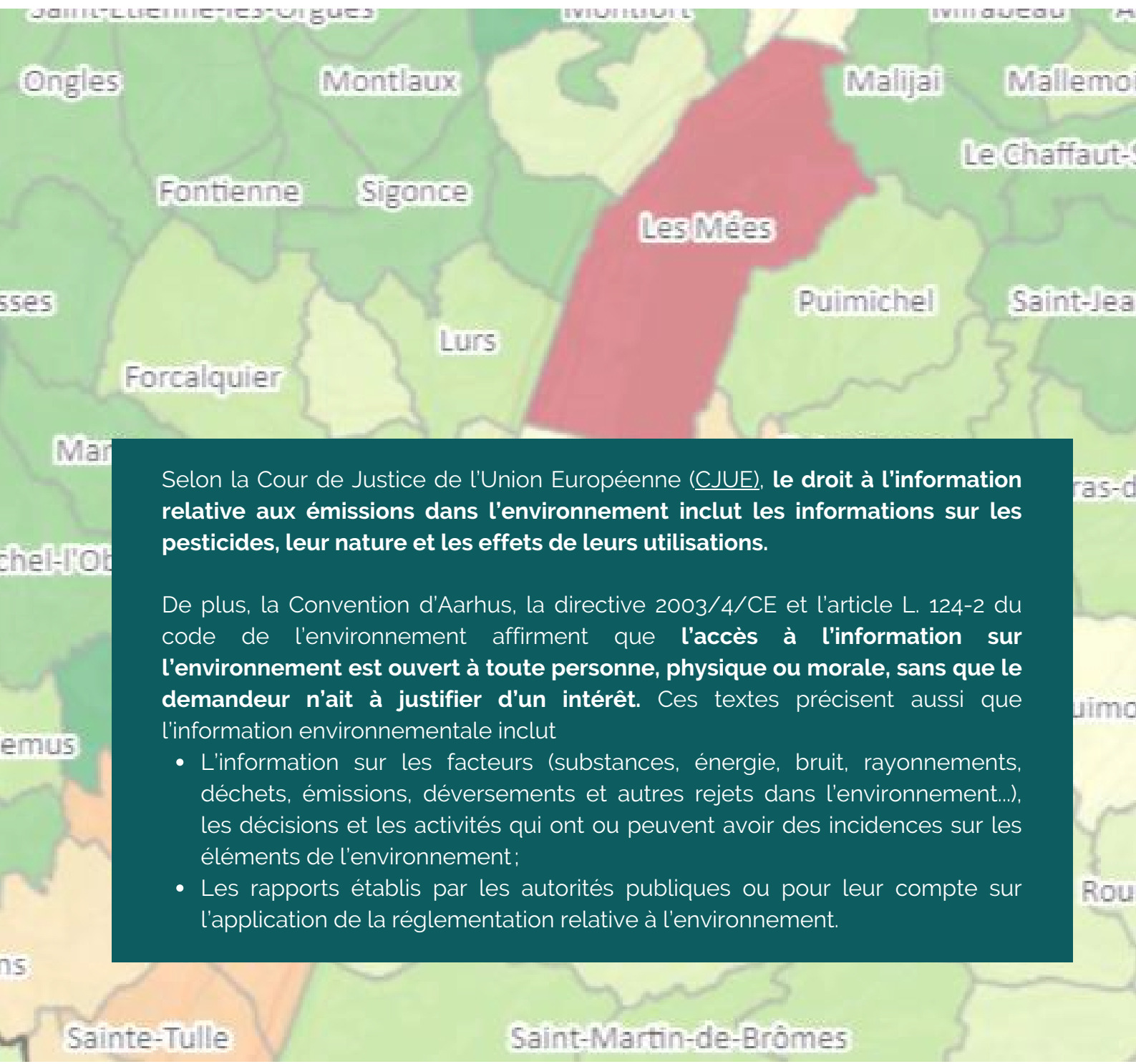
Des habitant-es craignent le non-respect de la protection de la ressource, et ces inquiétudes sont parfois confirmées dans les faits : par exemple en 2023, dans le périmètre rapproché de la source de Laga au Castellet, se trouvent encore 30 ha de pommiers qui n'étaient pas en bio jusqu'ici. Quels contrôles sont ainsi prévus et quelle garantie qu'aucun pesticide ne sera utilisé sur le périmètre rapproché de la source Laga ?

Les citoyen-nés, y compris celles et ceux qui n'habitent pas à proximité des sources, s'inquiètent et souhaitent le plus de transparence sur les mécanismes de contrôle et de suivi mis en place.



“ Il n’y a aucune transparence. La cour de justice de l’Union européenne affirme l’accès à l’information sur les pesticides aux citoyens, mais ce n’est pas mis en œuvre dans la pratique. Nous n’avons pas réussi à avoir accès à ces informations malgré nos demandes, et c’est ce qui nous préoccupe le plus. ”

Dona, habitante des Mées



Selon la Cour de Justice de l’Union Européenne (CJUE), **le droit à l’information relative aux émissions dans l’environnement inclut les informations sur les pesticides, leur nature et les effets de leurs utilisations.**

De plus, la Convention d’Aarhus, la directive 2003/4/CE et l’article L. 124-2 du code de l’environnement affirment que **l’accès à l’information sur l’environnement est ouvert à toute personne, physique ou morale, sans que le demandeur n’ait à justifier d’un intérêt.** Ces textes précisent aussi que l’information environnementale inclut

- L’information sur les facteurs (substances, énergie, bruit, rayonnements, déchets, émissions, déversements et autres rejets dans l’environnement...), les décisions et les activités qui ont ou peuvent avoir des incidences sur les éléments de l’environnement ;
- Les rapports établis par les autorités publiques ou pour leur compte sur l’application de la réglementation relative à l’environnement.



PRÉCONISATIONS

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE D'EAU PAR UNE RÉELLE PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE POLLUTION DES PESTICIDES ET DES NITRATES



Application de la loi sans délai concernant la protection des sources d'eau

Toutes les sources existantes doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et de périmètres de protection définis, en priorité les sources les plus vulnérables à une pollution par des produits phytosanitaires, définies dans les SDAGE



Respect des arrêtés préfectoraux et mise en œuvre effective des périmètres de protection

Les périmètres de protection doivent être signalés et clôturés selon les dispositions présentes dans les arrêtés. Les préconisations définies par arrêtés pour la protection des sources doivent être appliquées dans les délais.



Renforcement des périmètres de protection

Les bassins hydrologiques sont complexes, les périmètres de protection rapprochés doivent être suffisamment étendus, pour garantir le principe de précaution, et l'utilisation de produits phytosanitaires doit être systématiquement interdite sur tous les périmètres rapprochés.





Contrôle effectif des mesures de protection

Des mécanismes de suivi et de contrôle des restrictions définies par arrêtés garantissant leur application et leur respect doivent être mis sur pied.



Transparence des processus pour les citoyen·ne·s

Les informations concernant les mesures de protection existantes, les mécanismes de suivi, et les produits phytosanitaires utilisés sur les aires de captage des sources doivent être accessibles à tout citoyen·ne en faisant la demande.



Telle qu'elle est faite, la loi permettrait d'éviter un certain nombre de pollutions des ressources d'eau potable, par des mesures de protection, si elle était pleinement mise en œuvre. Cependant, il apparaît également des pistes pour renforcer le cadre réglementaire et garantir la prise en compte des risques de pollution de l'eau par les pesticides et les nitrates.

Des actions peuvent être menées à l'échelle du territoire de la moyenne vallée de la Durance, notamment par les Communautés d'Agglomération en charge du service public de l'eau potable. Les communes elles mêmes peuvent agir notamment via la préemption de terrains sur les aires de captage des sources.

Cependant, un renforcement de la réglementation au niveau national faciliterait la cohérence entre les territoires. En effet aujourd'hui un dépassement d'une limite de qualité entrainera parfois une interdiction par la préfecture, et n'aura parfois aucune conséquence, selon le territoire.

De plus, les mesures à prendre pour protéger pleinement l'ensemble de la ressource nécessitent des moyens importants. L'Etat a également un rôle à jouer à ce niveau. Ainsi, le collectif de collectivités AMORCE, réseau national des territoires engagés dans la transition écologique, dénonçait en juillet 2023 un "manque de moyens financiers et juridiques pour les collectivités". Après avoir réalisé un état des lieux auprès de son réseau national de collectivités adhérentes, des polluants émergents détectés sur les captages de leurs territoires et des conséquences sur les services d'eau potable, AMORCE réitère auprès du gouvernement son appel à prendre urgemment des mesures fortes en matière de gestion qualitative de l'eau, d'interdiction ou a minima de réduction des usages de produits polluants dans les aires d'alimentation des captages et de renforcement des éco-contributions sur les produits à l'origine de ces pollutions, pour permettre enfin aux collectivités d'avoir les moyens de protéger les ressources en eau.

Acronymes

DUP : Déclaration d'Utilité Publique, typologie d'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection

RPQS : Rapport sur les Prix et la Qualité du Service d'eau potable, document produit chaque année par les intercommunalités en charge du service d'eau

DLVA : Durance Luberon Verdon, intercommunalité de la moyenne vallée de la Durance

P2A : Provence Alpes Agglo, intercommunalité de la moyenne vallée de la Durance

ARS : Agence Régionale de Santé,

OFB : Office Français de la Biodiversité

Lexique

Qu'est ce qu'un pesticide ? Les pesticides sont des substances chimiques appliquées lors du processus de production agricole afin de détruire les espèces causant des pertes de production ou d'empêcher la détérioration des produits. Ce terme englobe ainsi les fongicides, herbicides, insecticides et différents biocides. En raison de leur faible pouvoir de dégradation, les pesticides peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire et/ou contaminer les milieux naturels. L'exposition humaine à ces substances augmente la probabilité de pathologies graves. Environ 350 produits différents sont connus pour être utilisés dans la Communauté Européenne aujourd'hui, et la France occupe la deuxième place mondiale pour le volume de produits phytosanitaires consommés

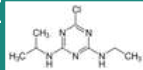
Qu'est ce qu'un métabolite ? Les métabolites sont des molécules issues de la dégradation des pesticides. La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans les eaux distribuées s'explique principalement par leur formation dans l'environnement via des processus de dégradation des molécules actives de pesticides.

Que sont les nitrates ? Minéraux issus de l'azote, les nitrates représentent un nutriment indispensable pour la croissance des végétaux et ils sont présents en nature. Ils sont aussi l'un des principaux ingrédients des engrais dits "azotés". La partie qui n'est pas assimilée par les plantes s'infiltre dans le sol et atteint les eaux souterraines et superficielles. Une teneur trop forte en nitrates dans le milieu aquatique induit à sa modification (eutrophisation) et nuit ainsi à la biodiversité. Ils sont aussi dangereux pour la santé humaine, en particulier pour celle des nourrissons.

Quelques pesticides et métabolites retrouvés dans la moyenne vallée de la Durance

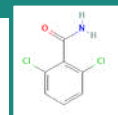
Atrazine:

substance active qui présente un effet d'herbicide et potentiellement cancérigène et mutagène pour l'humain, elle est interdite depuis 2003, pour permettre la reconstitution de la qualité des eaux souterraines où cette molécule était très présente en concentration supérieure à 0,1 µg/l

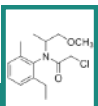


2,6-dichlorobenzamide:

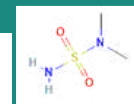
métabolite issu de la dégradation du dichlobenil, interdit en 2008 en raison de ses effets nocifs sur la santé humaine et en raison de sa présence massive dans les eaux de consommation en quantité supérieure à 0,1 µg/l



Métolachlore : substance active qui présente un effet d'herbicide. Elle est extrêmement persistante et mobile, son métabolite ESA - métalochlore est l'un des principaux responsables des dépassements des normes de qualité de l'eau potable en France. Pourtant, l'avis de l'ANSES du 15 février 2023, qui conseillait son interdiction, a été contesté par le Ministre de l'Agriculture Marc Fesneau.



N,N-diméthylsulfamide: métabolite issu de la molécule active tolylfuanide. C'est pour prévenir le risque possible de contamination du sol, des eaux souterraines ou des eaux de surface par ce métabolite que le tolylfuanide a été interdit en 2007.





RIVERAINS ENSEMBLE DURANCE

un écosyndicat de

ALLIANCE CIT@YENNE

Avec le soutien de :



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les Jardins
d'Entrevennes



riverainsensemble04@proton.me



alliancecitoyenne.org/riverains-ensemble